



**OFFICE NATIONAL POUR  
L'ENVIRONNEMENT**

**RAKOTOBE Henri**

**Tel 24.227 19  
032 02 522 92  
033 11 577 81**

**Rapport FINAL**

***GUIDE D'ETUDE D'IMPACTS***

*Septembre 2006*



<b>Définition/Glossaire des termes spécifiques</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE I : Critères généraux à considérer</b> .....	<b>4</b>
1.0 QU'EST CE QU'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ? .....	4
2.0 QU'EST CE QU'UNE ETUDE DE MISE EN CONFORMITE ? .....	4
3.0 QU'EST CE QU'UNE ETUDE D'IMPACT SOCIAL ? .....	4
4.0 POURQUOI DOIT -ON LA FAIRE ? .....	5
4.1 Lois et Réglementations .....	5
4.1.1 Charte de l'Environnement .....	6
4.1.2 Décret MECIE .....	6
4.1.3 Arrête n° 6830/2001 .....	6
4.1.4 Expropriation .....	6
4.1.5 Décret N° 98-610 du 13 août 1998, .....	7
4.1.6 Textes sur le domaine prive national .....	7
4.1.7 Texte sur le domaine public .....	7
4.1.8 Textes sur le régime foncier de l'immatriculation .....	7
4.1.9 Textes sur Le cadastre et l'immatriculation .....	8
4.1.10 Textes sur la réforme agraire .....	8
4.1.11 Textes sur le bail emphyteotique .....	8
4.1.12 Législation en vigueur .....	9
5.0 PERSONNEL QUALIFIE ET NORMES .....	9
5.1 Personnel qualifié .....	9
5.2 Normes .....	9
6.0 PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DU PUBLIC .....	9
7.0 PRISE EN COMPTE DES DIMENSIONS « GENRE », DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA .....	10
8.0 QUAND EST CE QU'ON DOIT FAIRE UNE ETUDE D'IMPACT SOCIAL ? .....	11
<b>PARTIE II : Contenu de l'étude d'impact</b> .....	<b>13</b>
9.0 DEMARCHE D'UNE ETUDE D'IMPACT SOCIAL .....	13
10.0 DESCRIPTION DES VARIANTES DE RÉALISATION .....	14
10.1 Détermination des variantes possibles .....	14
10.2 Sélection des variantes pertinentes du projet .....	15
10.3 Description des variantes sélectionnées .....	15
11.0 DESCRIPTION DU PROJET .....	16
11.1 Les composantes du projet et ses infrastructures techniques .....	16
11.2 Les ressources utilisées .....	17
11.3 Les modes d'exploitation et de traitement .....	17
11.4 Les pollutions et nuisances potentielles directement causées par le projet .....	18
12.0 DESCRIPTION DU MILIEU SOCIOECONOMIQUE .....	18
12.1 Délimitation de la zone d'étude .....	18
12.2 Milieu humain .....	19
13.0 IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIOECONOMIQUES .....	22
14.0 CARACTERISATION DES IMPACTS .....	23
15.0 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC .....	24
15.1 Contact des autorités locales de la zone d'étude (Autorités régionales, Autorités communales, Autorités traditionnelles...) .....	25
15.2 Identification des catégories des personnes concernées par les impacts du projet .....	25
15.3 Déduction des échantillonnages représentatifs .....	25
15.4 Etablissement des fiches d'enquêtes .....	26
15.5 Recrutement des enquêteurs locaux/Réalisation de l'Enquête .....	26
15.6 Traitement et Elaboration des bases des données sur les enjeux, les mesures d'atténuation et les indicateurs de suivi .....	26

16.0	DETERMINATION DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES.....	26
17.0	IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION .....	27
18.0	ELABORATION DU PLAN DE GESTION SOCIALE DU PROJET .....	28
18.1	Le programme de surveillance .....	28
18.2	Le programme de suivi.....	29
<b>ANNEXES.....</b>		<b>31</b>
<b>Annexe 1 : Table des matières d'une étude d'impact environnemental et social d'un projet</b>		
<b>Annexe 2 : Principaux enjeux/ impacts potentiels/ mesures d'atténuations et indicateurs .....</b>		<b>33</b>
<b>Annexe 3 : Classement des indicateurs .....</b>		<b>42</b>
<b>Annexe 4 : Mesures generales/ Mesures specifiques .....</b>		<b>43</b>
<b>Annexe 5 : Charte de responsabilite des mesures d'attenuation .....</b>		<b>46</b>
<b>ANNEXE 6 : Integration des dimensions genre et lutte contre le VIH/ SIDA dans le guide d'études d'impacts sociaux .....</b>		<b>56</b>
<b>ANNEXE 7 : Directives pour le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les projets de développement.....</b>		<b>61</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>65</b>



**Développement durable :** Un modèle de développement qui répond aux besoins du présent tout en permettant aux générations futures de répondre aux leurs. L'objectif est le maintien de l'intégrité écologique, l'amélioration de l'efficacité économique et l'équité sociale pour le bien-être de la population actuelle et celui des générations futures

**EIE ou Etude d'Impact Environnemental :** l'étude qui consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

**EIS ou Etude d'Impact social :** Une composante de l'étude d'impact environnemental qui consiste en l'analyse préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur le milieu socioéconomique de sa zone d'influence ou zone d'étude.

**Mise en conformité :** Une forme d'étude d'impact environnemental et social pour des investissements déjà en exploitation. Ces entreprises ou organismes n'ont pas fait leurs études avant leur mise en exploitation et qui devraient en conséquence régulariser leur situation par rapport à leurs obligations légales.

**MECIE :** la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement qui est réglementée par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999, modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 (décret MECIE). Ce décret fixe les règles et procédures applicables à la MECIE, précise la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

**Ministère chargé de l'Environnement :** Maître d'ouvrage, chargé de la supervision de l'ONE et du contrôle dans la mise en œuvre du processus MECIE. A cet effet, le Ministère chargé de l'Environnement contrôle si, oui ou non, l'ONE applique la législation MECIE correctement, à la fois au niveau de la délivrance du permis environnemental et au niveau du suivi de conformité.

**ONE ou Office National pour l'Environnement :** Organe opérationnel, Maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement.

L'ONE est ainsi appelé à assurer la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale

**CTE** : Comité Technique d'Evaluation coordonnée par l'ONE dans leurs responsabilités d'évaluation de la pertinence et de la suffisance des études d'impacts environnementaux des promoteurs. Cette instance est composée principalement par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de l'ONE et des Ministères sectoriels de tutelle du projet, ainsi que des Ministères concernés par des études thématiques requises dans les différentes phases du projet

**Zone d'influence du projet** : zones susceptibles d'être touchées par les impacts du projet. en plus de sa zone d'implantation. Ces zones peuvent inclure entre autres les zones d'approvisionnement en matières premières, de migration, d'acheminement des produits ...

**PGSP ou Plan de Gestion Social du Projet** : le Plan de Gestion Sociale du Projet constitue le cahier de charges sociale dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIS pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur le milieu socioéconomique.

**Promoteur ou investisseur** : le maître d'ouvrage du projet



Ce guide est le résultat de l'analyse en termes d'efficacité et d'opérationnalisation par les promoteurs des documents existants, de la capitalisation des expériences de bonne pratique sur terrain.

Il est destiné aux promoteurs des projets privés et publics visant à faciliter leur travail d'études d'impacts sociaux. Il ne fait pas l'objet d'un document à part et est intégré dans l'étude d'impact environnemental.

Malgré l'existence des guides sectoriels et généraux d'études d'impacts environnementaux, traitant déjà les impacts sociaux des investissements, le présent document se différencie :

- Par l'orientation des promoteurs sur les démarches à effectuer pour acquérir les données et informations socio-économique de base sur terrain.
- Par l'introduction de l'approche genre dans toutes les étapes de l'étude d'impact social dont l'intérêt réside dans l'identification des mesures d'atténuation des impacts adaptées à chaque situation des couches sociales ( Homme-Femme, ...)

Par ailleurs, le guide vise à sensibiliser les promoteurs à connaître leurs obligations et leurs avantages en répondant à certaines questions principales : qu'est ce qu'une étude d'impact environnemental ? Qu'est ce qu'une étude d'impact sociale ? Pourquoi doit-on la faire ? Quand est ce que on la fait ? Comment doit- on la faire ? Compte tenu de ces préoccupations majeures, le guide doit être compréhensible et utilisable par tous les promoteurs quelque soit leur niveau d'instruction.

La finalité du processus d'une Etude d'Impact Environnemental et Social sera sanctionnée par un permis environnemental après une évaluation par un Comité Technique d'Evaluation (CTE) de la suffisance et la pertinence de la démarche entreprise par le promoteur. Ainsi ce guide vise également l'atteinte de cet objectif.

Le document comporte deux parties : une partie introductive explicitant des critères généraux à considérer, une autre partie décrivant le contenu d'une étude d'impact sociale.

En vertu de l'importance particulière de certains sujets dans le cadre d'une étude d'impact socio-économique, les directives d'intégration des dimensions « genre », la lutte contre le VIH\SIDA, le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les projets de développement sont développés dans les annexes.



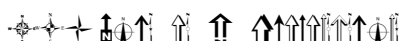
L'environnement étant défini comme l'ensemble des trois éléments : Physique (eau, air, sol...), biologique (faune, flore) et humain (social, économie, culturel, cultuel), l'étude d'impact social, objet du présent guide, n'est donc qu'une composante de l'étude d'impact environnemental. Malgré cela, l'étude d'impact social revêt une importance particulière pour les principales raisons suivantes :

- ▶ Toute finalité des investissements ou de la dégradation des composantes biophysiques de l'environnement est l'homme : ses moyens d'existences, ses cultures, ses traditions... ;
- ▶ L'étude d'impact sociale, se fixe parmi ses objectifs l'insertion sociale des projets dans leurs milieux d'implantation et conditionne en grande partie leurs réussites.
- ▶ Malgré les instructions en matière de prise en compte des impacts des investissements sur les composantes humaines contenus dans les guides d'études d'impacts environnementaux, ces derniers ne donnent suffisamment des orientations quant aux démarches à entreprendre sur les sites d'études des projets, pour identifier leurs enjeux sociaux économiques
- ▶ Aucun document national ne s'est particulièrement penché sur ce critère essentiel des aspects sociaux de l'étude d'impact qui pourraient constituer un facteur déterminant dans la réduction de la pauvreté.



Une étude d'impact social d'un projet est justifiée par les principaux éléments suivants :

- ▶ Une garantie de l'insertion sociale du projet dans ses zones d'influence ;
- ▶ Un instrument préventif de la préservation de la dégradation du milieu socioéconomique des zones d'implantation et des zones d'influences d'un projet ou programme ;
- ▶ Un outil de mise en œuvre de la politique de développement durable ;
- ▶ Un processus imposé par des lois et réglementations sociales et environnementales en vigueur à Madagascar

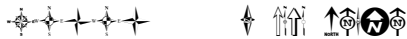


L'étude d'impact social d'un projet est soumise aux mêmes dispositions législatives et réglementaires que celles d'une étude d'impact environnemental assortie des textes supplémentaires notamment en matière des dispositions sur les expropriations pour causes

d'utilité publique, les textes sur le foncier en matière du domaine privé national, sur le domaine public, sur le bail emphytéotique. Les promoteurs sont invités à se procurer les dispositions législatives et réglementaires auprès des Ministères sectoriels concernés par les thèmes étudiés, du Ministère de Tutelle de leur investissement et auprès du Ministère de l'environnement et de l'ONE en ce qui concerne les dispositions environnementales. Les textes suivants sont donnés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs :



Conformément à l'article 10 de la loi N° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement Malagasy, modifiés par les lois 97 012 du 06 juin 1997 et n°2004-015 du 19 Août 2004, les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE).



En application de cet article 10 de la Charte, le décret MECIE n°99-954 du 15 décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004, fixe les règles et les procédures à suivre par les promoteurs pour la mise en œuvre d'une EIE.

Ce décret définit entre autres le champ d'application des études d'impacts, les projets devant être évalués, le processus à suivre, le contenu de l'étude, la procédure d'évaluation et la participation du public à l'évaluation. L'étude d'impact du promoteur doit satisfaire les exigences du décret et le projet sera évalué par le Comité Technique d'Evaluation ou CTE selon les règles qui y sont préétablies.



Fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale



**Loi n° 96-015 du 13 Août 1996**, portant abrogation de la loi n° 89-026 du 29 décembre 1989 relative au Code des Investissements et fixant les garanties générales des investissements à Madagascar.

**Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005** fixant les principes régissant les statuts des terres

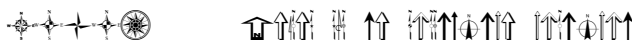
**Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

**Décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963** fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

**Ordonnance n° 74-021 du 20 Juin 1974**  
portant refonte de l'ordonnance n° 62-110 du 1er octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées.



réglémentant les modalités de la mise en oeuvre de la Sécurisation Foncière relative, en application de la loi n° 90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n° 90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement



**Ordonnance n° 82-029 du 6 Novembre 1982** relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

**Décret n° 83-116 du 3 Mars 1983**

Fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982, sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national.



**Ordonnance n° 83-030 du 27 Décembre 1983**

Tendant à renforcer la protection, la sauvegarde, et la conservation du domaine privé national et du domaine public.

**Ordonnance n° 60-099 du 21 Septembre 1960 relatif au domaine public**

**Loi n° 60-004 du 15 Février 1960 relative au domaine privé national (modifié par l'Ordonnance n° 62-047 du 20 Septembre 1962)**



**Loi du 9 Mars 1896** relative au régime de l'immatriculation directe;

**Ordonnance n° 60-146 du 3 Octobre 1960** relative au régime foncier de l'immatriculation ;

**Décret n° 60-529 28 Décembre 1960** réglémentant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;

**Décret n° 64-396 du 24 Septembre 1964** modifiant et complétant le décret n° 60-529 portant application de l'Ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 ;

**Ordonnance n° 60-121 du 1er Octobre 1960** visant à réprimer les atteintes à la propriété ;

**Loi n° 66-025 du 19 Décembre 1966** tendant à assurer la mise en culture des terres à vocation agricole.



**Décret n° 64-076 du 6 Mars 1964** relatif aux tribunaux terriers ambulants chargés de la consécration du droit de propriété soumis au statut du droit traditionnel coutumier.

**Décret n° 68-213 du 21 Mai 1968**, fixant la procédure des opérations de délimitation d'ensemble prévue par la loi n° 67-029 du 18 décembre 1967.



**Ordonnance n° 62-042 du 19 Septembre 1962** fixant les règles générales applicables aux aires de mise en valeur rurale.

**Décret n° 63-285 du 22 Mai 1963** réglementant le mode commun d'application de l'ordonnance n° 62-042 du 19 septembre 1962 fixant les règles générales applicables aux aires de mise en valeur rurale.

**Ordonnance n° 73-073 du 1er décembre 1973** portant orientation du développement rural.

**Ordonnance n° 74-022 du 20 Juin 1974** définissant les orientations du régime foncier et précisant les conditions générales d'exécution des travaux d'aménagement foncier en milieu rural.

**Ordonnance n° 83-008 du 5 Mars 1983** portant attribution au Président du Comité Exécutif ayant une ou des zones d'aménagement foncier (ZAF) dans les limites de sa circonscription, des fonctions du Commissaires aux affaires immobilières.

**Décret n° 74-187 du 20 Juin 1974** portant organisation de la migration.

**Arrêté n° 2592/94 du 14 Juin 1994** portant création des commissions régionales de réorganisation foncière et du remembrement et fixant leur composition et leurs règles de fonctionnement.



**Ordonnance n° 62-064 du 27 septembre 1962** relative au bail emphytéotique

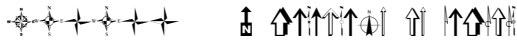
**Loi n° 89 - 027 du 29 Décembre 1989** relative au régime de zone franche industrielle à Madagascar (modifiée par la loi n° 91-020 du 12 Août 1991).

**Décret n° 92-809 du 9 Septembre 1992** portant application de la loi modifiée n° 89-027 du 29 décembre 1989.

**Arrêté n° 3976/92 du 9 Juillet 1992** portant approbation du contrat-type de bail emphytéotique pour les terrains domaniaux ou immatriculés au nom de l'Etat Malagasy.

Arrêté n° 1176/98 du 18 février 1998 portant création d'un guichet unique pour instruction des demandes de bail emphytéotique sur les terrains domaniaux.

Arrêté n° 1177/98 du 18 février 1998 portant institution d'une commission spéciale de reconnaissance domaniale en matière de demande de bail emphytéotique.



Le promoteur a pour obligation de satisfaire aux exigences de législations et de réglementations en vigueur à Madagascar pour tous les domaines où ces dernières existent et qui touchent les différents aspects du projet et notamment les textes sectoriels.

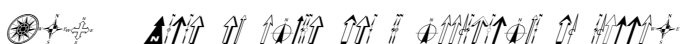


L'étude d'impact devrait être menée par des compétences nationales et/ou internationales ayant une expérience suffisante pour mener des études d'impacts sociaux et reconnues pour leur compétence. Les promoteurs gagneraient à prospector les experts par voie de manifestation d'intérêt ou de consultation dans des listes publiés notamment par l'ONE. Par ailleurs, ils doivent produire une liste des experts ayant participé à leurs études.



Le projet défini par le promoteur, devra démontrer qu'il respectera les normes sociales de référence en vigueur en l'occurrence les lois et réglementations régissant les procédures d'expropriation, le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les projets de développement. Le promoteur est invité également à prendre en compte notamment les normes établies, reconnues ou recommandées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies. Dans le cas où plusieurs normes seraient disponibles, les critères de choix des normes retenues devront être inclus dans l'étude.

L'ONE, en collaboration avec le Ministère chargé de l'Environnement et les ministères sectoriels directement concernés, met à la disposition des promoteurs des informations et des données utiles sur les normes.



Bien que la démarche n'est pas obligatoire pendant la phase de l'étude d'impact, les promoteurs sont vivement conseillés à prendre en compte les préoccupations des populations dès le début du processus pour en déduire les enjeux socioéconomiques du projet, les mesures de mitigation concertées y afférentes, ainsi que pour assurer une meilleure insertion sociale de leur projet.

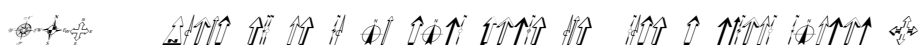


Le « Genre est une approche et une méthode qui tiennent compte des disparités et recentre les interactions des différentes composantes d'une population afin de redéfinir les priorités et réaliser un développement économique, social, culturel, durable et équilibré, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des investissements nouveaux ou en cours

L'analyse des différences et des complémentarités liées au GENRE identifie et évalue les rôles dévolus par la société à chaque partie prenante, afin de mieux comprendre leurs activités, les ressources dont elles disposent pour les conduire et les bénéfiques qu'elles en retirent, ainsi que la capacité de contrôle sur ces ressources et bénéfiques. Les besoins et les priorités peuvent ainsi être appréciés par rapport aux contraintes existantes.

Quant à la lutte contre le VIH/SIDA, elle nécessite l'élaboration d'une politique de la part des promoteurs des projets/programmes. Chaque politique est appliquée suivant les moyens à disposition de chaque entreprise, et tenant compte de la politique de dépistage (existence au sein de l'Entreprise un Centre de Dépistage ou utilisation de Centre de Dépistage Volontaire se trouvant dans sa commune/ son district), de la contribution de l'employé, de la fréquence de dépistage (pendant le renouvellement de contrat ou à l'embauche ou à la demande) et de types de médicaments à disposition. Il s'avère aussi important d'avoir « une convention de conduite signée » entre l'employeur et l'employé, en vue d'avoir une bonne conduite des employés vis-à-vis de son milieu de travail et de la lutte contre le VIH/ SIDA.

Les directives relatives à la prise en compte de ses deux dimensions sont développées en annexe pour mettre en exergue leur importance respective.



L'étude d'impact social ne devrait pas être considérée comme une simple formalité juridique, son objectif principal étant l'insertion sociale du projet et la préservation du milieu socioéconomique de ses zones d'influence bien avant la phase d'exploitation des investissements. En effet, il existe une correspondance entre les études économiques d'un projet et les études environnementales et sociales explicitée dans le tableau suivant :

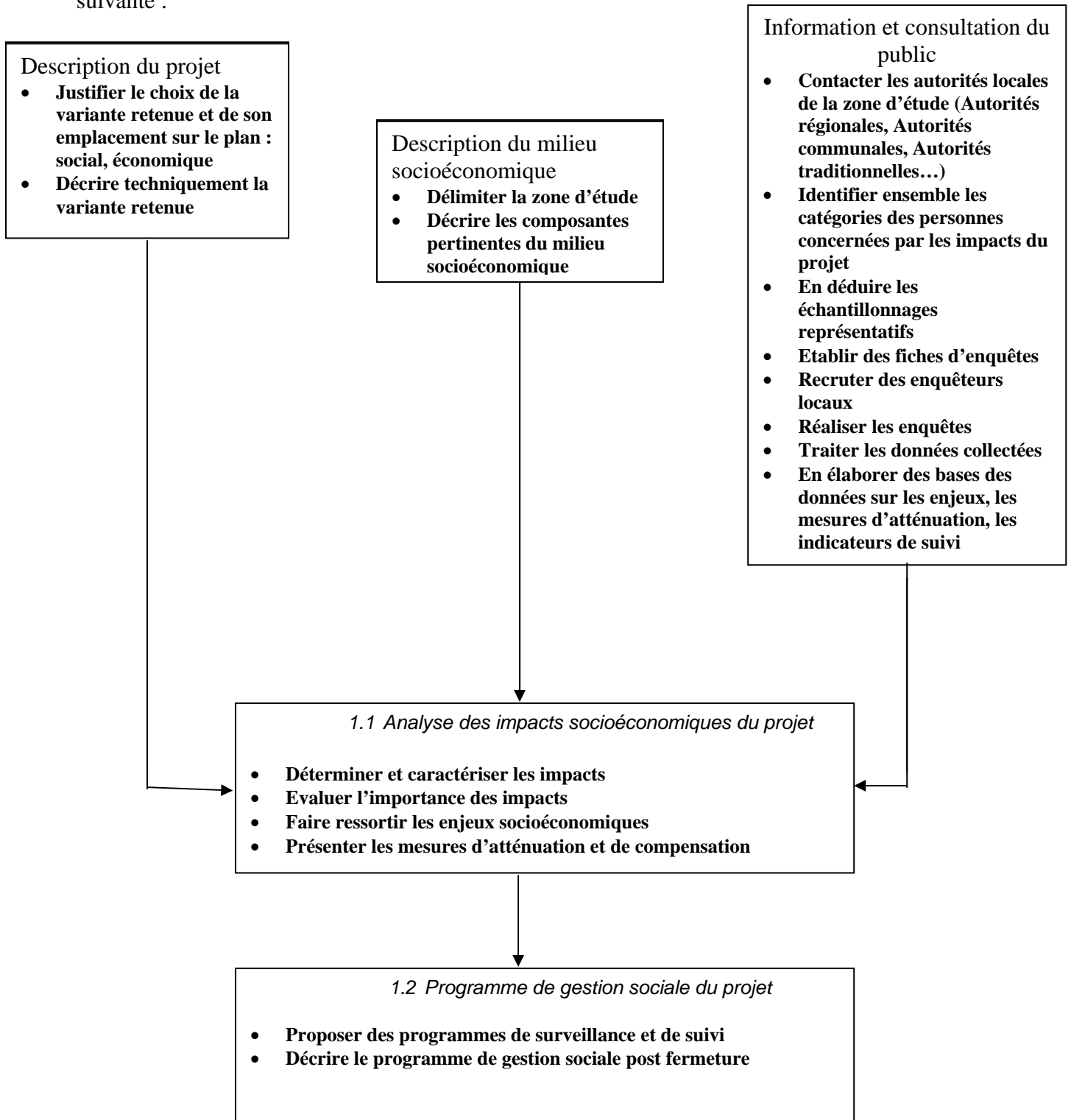
<b>Phases d'études économiques d'un projet</b>	<b>Etudes sociales correspondantes</b>	<b>Activités</b>
Idées du projet	Préparation –Tri préliminaire (screening)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les exigences légales régissant le projet</li> <li>- Rassembler les informations pertinentes notamment les données socioéconomiques des zones d'influence du projet, les documents référentiels de développement (PCD, PRD...)</li> </ul>
Etudes de préfaisabilité	Cadrage (Scoping)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se faire une idée sur les principaux problèmes socioéconomiques soulevés par le projet</li> <li>- Circonscrire les activités à mener ou Termes de références de l'étude d'impact social du projet</li> </ul>
Etudes de faisabilité	Etudes d'impacts sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener des informations et des consultations du public dans les zones d'influence du projet/programme</li> <li>- Prédire et identifier les impacts sociaux potentiels</li> <li>- Evaluer la grandeur, l'importance et la signification des impacts socioéconomiques</li> <li>- En déduire les principaux enjeux socioéconomiques du projet</li> <li>- Développer des stratégies pour réduire les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs</li> </ul>
Mise en œuvre du projet	Suivi et contrôle du plan de gestion sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler l'exécution des engagements socio-économique du promoteur contenu dans le cahier de charge</li> <li>- Analyse des plaintes reçues de la population</li> <li>- Suivre l'évolution du milieu socioéconomique</li> </ul>
Fermeture du projet	Réinsertion sociale des travailleurs ; suivi des mesures préconisées dans les contrats de travail des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir le bilan de l'étude d'impact social du projet</li> <li>- Tirer des leçons pour l'amélioration de l'étude d'impact social</li> </ul>

D'après ce tableau, les études d'impacts sociaux devraient être effectuées parallèlement avec les études de faisabilité des projets. Par ailleurs, l'information et la consultation du public tient une place très importante pour la détermination des principaux enjeux socioéconomiques du projet et les mesures d'atténuation concertées y afférentes.

Les phases en amont consistent principalement en des travaux documentaires sur la zone d'influence du projet servant à déterminer les référentiels de développement, les exigences légales, les impacts potentiels et les termes de références de l'étude d'impact social à mener.



La démarche d'une étude d'impact social d'un projet pourrait être schématisée de la manière suivante :



La démarche montre une fois de plus l'importance de l'information et de la consultation du public pour constituer une démarche complémentaire aux travaux d'analyse par la méthode matricielle des impacts issus de la description du projet et de la description du milieu socioéconomique.

L'ensemble du processus constitue la base de l'analyse socio-économique du projet ou la détermination des principaux enjeux socioéconomiques et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs.

Par ailleurs, le tableau oriente le promoteur vers la démarche méthodologique d'information et de consultation du public issue des expériences de bonne pratique.



Le guide des études d'impacts environnementaux prescrit déjà les démarches à entreprendre et les promoteurs sont ainsi invités à se conformer aux orientations contenues dans ces documents pour la réalisation de la description des variantes de réalisation des projets, le choix et leur description.

Toutefois, il est recommandé aux promoteurs d'éviter autant que faire se peut le déplacement involontaire de la population et de choisir en conséquence des variantes de projet annulant ou minimisant cet aspect de problèmes en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.

De plus, les variantes choisies gagneraient également à s'articuler avec les documents référentiels de développement communal voir régional dans les zones d'influence des projets pour optimiser les impacts socioéconomiques et environnementaux des projets.

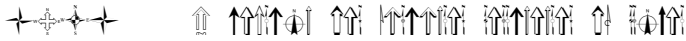
Cette section de l'étude d'impact comprend d'abord la détermination des variantes de réalisation possibles et la sélection, à l'aide de paramètres discriminants, de la variante ou des variantes les plus pertinentes au projet. Elle comprend par la suite la description de la variante ou des variantes sélectionnées, sur laquelle ou lesquelles portera l'analyse détaillée des impacts.



La réalisation d'une bonne évaluation sociale nécessite l'examen de toutes les possibilités de variantes réalisables. La prise en compte de diverses variantes de réalisation peut permettre de remettre en question certaines parties du projet en vue de l'améliorer.

L'étude présente donc les variantes possibles et raisonnables, pouvant répondre aux objectifs du projet, dont la variante qui apparaît a priori la plus favorable à la protection du

milieu humain. La détermination des variantes possibles tient compte de l'information recueillie lors de l'inventaire du milieu et, le cas échéant, des échanges préliminaires avec la population de la zone d'étude.



L'initiateur effectue une sélection, parmi les variantes possibles, des variantes les plus pertinentes au projet, en insistant sur les éléments qui s'avèrent distinctifs et qui sont susceptibles d'intervenir dans le choix de la variante préférable, tant sur les plans environnemental et social que technique et économique. Cet exercice peut aboutir au choix d'une seule variante. L'étude explique alors en quoi elle se distingue nettement des autres variantes envisagées et pourquoi ces dernières ne sont pas retenues pour l'analyse détaillée des impacts.

La sélection des variantes ou, le cas échéant, le choix de la variante préférable doit s'appuyer sur une méthode clairement expliquée et comprendre au minimum les critères suivants :

- la capacité de satisfaire la demande (objectifs, problèmes, besoins, occasions de marché);
- la faisabilité sur les plans technique et juridique (accessibilité, propriété des terrains, zonage, disponibilité des services, calendrier de réalisation, etc.);
- la réalisation à des coûts qui ne remettent pas en jeu la rentabilité économique du projet;
- la capacité de limiter l'ampleur des impacts néfastes sur les milieux naturel et humain, en plus de maximiser les retombées positives.



Cette section présente les schémas simplifiés des procédés et des activités des variantes sélectionnées identifiant les intrants, les extrants avec leur mode de gestion et les procédés de traitement. En particulier elle détermine et caractérise les rejets liquides, solides, gazeux engendrés et les sources de nuisances (bruits, odeur, nuisance visuelles, et autres) pouvant générer des impacts sur la santé ou les moyens d'existence de la population.



Cette section a comme objectif de présenter la description des composantes du projet et ses caractéristiques techniques pendant toutes les phases de réalisation du projet, y compris les activités connexes impliquées, telles qu'elles apparaissent au stade initial de planification. Elle comprend aussi la description des ressources utilisées, des modes d'exploitation ou de traitement, des productions attendues, des pollutions et nuisances engendrées par le projet, tenant compte des normes de référence en vigueur.

Une description élaborée et suffisante du projet inclura toutes informations utiles à l'identification des sources d'impacts et de leurs effets, ainsi qu'à l'analyse et à l'évaluation des impacts du projet. Le promoteur est invité à se référer au guide sectoriel des études d'impacts environnementaux ou aux autorités concernées pour convenir, le cas échéant, des éléments de son projet les plus pertinents devant être décrits.

La liste suivante propose les principales caractéristiques d'un projet. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive et le promoteur peut l'adapter selon ses besoins. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet, et de son contexte d'insertion dans son milieu récepteur. Parmi les éléments à considérer notons à titre indicatif :

- Le but de production ou l'objectif économique et la clientèle visée par le projet ;
- Le plan d'ensemble des composantes du projet, ou plan de masse, à une échelle appropriée (incluant les voies d'accès et de circulation, les structures et les bâtiments) ;
- Le terrain du projet et son statut juridique;
- Les plans spécifiques des éléments de conception du projet et si nécessaire un plan en perspective de l'intégration de l'ensemble des composantes dans le paysage environnant ;
- La description ou le plan des installations de chantier et autres infrastructures temporaires (chemins d'accès, parcs pour la machinerie, points de raccordement aux réseaux ou au milieu récepteur, aires d'entreposage et d'expédition, installations sanitaires, équipements de traitement des eaux et des boues, hébergement du personnel, cantine, bureaux administratifs, stationnements, etc.) ;

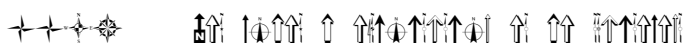
- La description des activités relatives à la mise en place du projet, d'aménagement et de construction : déboisement, défrichage, brûlage, enlèvement du sol arable, forage, excavation, dynamitage, creusage, déblayage et remblayage, franchissement de cours d'eau, utilisation de machinerie lourde, utilisation d'herbicides et de pesticides, démolition ou déplacement de bâtiments, etc. ;
- La description ou le plan des bâtiments et autres structures permanentes, ainsi que les installations connexes (routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, amenées d'énergie, prises d'eau, aires de réception, de manipulation et d'entreposage, etc.) ;
- La durée de vie du projet et l'engagement à préparer les plans de fermeture des installations, quelques années avant la cessation des activités ;
- Le calendrier de réalisation selon les différentes phases, la main-d'œuvre requise, les horaires de travail et les phases futures de développement.



- Les matières premières, additifs et matériaux utilisés (provenance, quantité, caractéristiques, entreposage, transport, etc.) ;
- Les ressources naturelles utilisées, renouvelables ou non, tels que les sols ou les ressources géologiques, les eaux (collecte, contrôle, dérivation, confinement), les bois et les ressources biologiques, etc.
- Les ressources humaines (mode de recrutement, main d'œuvre requise, nombre de personnel, qualification, hébergement, mode d'approvisionnement sur les lieux d'hébergement et de travail etc.) ;
- Les besoins énergétiques, les types d'énergie utilisés et leur source.

Pour toutes les ressources utilisées, il faudrait préciser l'emplacement ou plan de masse, la provenance, les utilisateurs avant l'existence du projet, l'utilisation, la nouvelle occupation des anciens utilisateurs par catégories sociales (femme, homme, enfant, vieux, etc...)

- Pourcentage des locaux et des immigrés dans l'entreprise
- Nombre de femmes, des hommes
- Effets indiscrets induit par le projet par catégories sociales



- Les produits et sous-produits attendus comme objectifs du projet ;
- Les procédés d'exploitation et de traitement, les équipements utilisés ainsi que les schémas de procédé ;

- Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies de valorisation : réemploi, recyclage, compostage, etc.) ;
- Les modalités et les mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de l'atmosphère et de la faune (abat poussières, bassins de rétention, confinement, etc.), incluant les mesures temporaires ;
- Les bilans de masse des principales étapes de production et d'exploitation.



- Les émissions dans l'atmosphère et les odeurs ;
- Les bruits et vibrations ;
- Le déversement de polluants dans les eaux superficielles et souterraines (quantité et caractéristiques physico-chimiques et biologiques, modes de traitement et de gestion, localisation précise de leurs points de rejet) ;
- L'introduction ou l'injection de substances dans le sol ;
- Les résidus, déchets et eaux usées produits (quantité et nature, utilisation en rapport avec les activités du projet, modes de gestion et de traitement, lieux et modes d'élimination, raccordement à des systèmes d'assainissement adéquats, destination finale des déblais et décombres, etc.).



Le promoteur doit définir et justifier les limites de la zone d'étude qui correspond à la zone d'influence du projet. La démarche recommandée consiste à déterminer toutes les portions du territoire qui peuvent être touchées par le projet et ses activités connexes (ex. : routes d'accès au site, sites d'approvisionnement en matériaux et corridors de transports, etc.).

La limite peut être différente en fonction des éléments du milieu considéré. En outre, cette zone peut être subdivisée en distinguant la zone d'effets directs et indirects du projet sur les milieux naturels et humains. Elle comprendra au minimum, la zone autorisée, les villages d'où seront embauchés les ouvriers journaliers, elle inclura également les zones d'impacts socio- économique.

Cette zone doit être clairement identifiée et si possible cartographiée



Les études du milieu humain se font généralement par des équipes multidisciplinaires comportant des historiens, des géographes, des socio-économistes, des anthropologues, des sociologues. Dans les régions, on peut trouver une grande majorité de l'information de bases dans des études sectorielles ou générales ou des monographies régionales, les documents référentiels de développement, en l'occurrence le Plan communal de développement, le Plan Régional de développement

Cependant pour une étude complète et précise, il faut inventorier, décrire, analyser et cartographier (le cas échéant) les grandes composantes du milieu humain et en particulier :

- **Contexte Historique**
  - Histoire de la région
- **Anthropologie**
  - Ethnies et communautés, valeurs et cultures, structure familiale, unités sociales pertinentes, relations au sol, au sous-sol, (question foncière) à l'espace, aux ressources naturelles, aux ancêtres, rôle et place des tombeaux et lieux sacrés.
  - Archéologie et sites d'intérêt, etc.
- **Contexte politique et administratif**
  - Cadre politique et administratif régional et son changement prévisible en fonction des politiques en évolution.
  - Personnes ressources et acteurs clefs, leur dynamique au niveau des villages de la zone d'étude. (Personnalités, associations, professionnelles, ONG, etc.)
- **Population et démographie**
  - Caractéristiques des flux migratoires actuels et étude des facteurs d'influence.
  - Caractéristiques des principaux indicateurs démographiques et socio-sanitaires et leurs tendances tels que : nombre, densité, structure par âge, migrations, niveau de scolarité et de formation, état de santé, taille des ménages, morbidité, etc.
- **Organisation traditionnelle**

- Savoir traditionnel, caractéristiques des modes de vie, source de l'alimentation, source d'approvisionnement en eau, etc.;
- Utilisation, gestion et contrôle du sol, des eaux, des ressources forestières par les villageois ;
- Élevage ; grand et petit élevage, importance économique et sociale, etc.

Agriculture ; type, rendement, importance économique, partage des terres, etc.

Pêche maritime et/ ou continental le cas échéant ; type, rendement, importance économique, etc.

Évolution de l'identité culturelle, incluant la réglementation sociale, les valeurs de solidarité et d'entraide et les différences en termes de genres face aux ressources.

Activités traditionnelles, modes d'attribution foncière, savoir-faire particuliers et comportements sociaux locaux

- **Utilisation actuelle et prévue du territoire (régional et local)**

Utilisation actuelle et perspective future de l'évolution de l'utilisation du sol, des ressources en eau et du territoire. Par exemple les zonages à but touristique ou agricole, les zones de pâturage ancestral, les zones de rituelles, etc.

Activités économiques projetées

- **Utilisation des ressources à l'échelle régionale (état de situation et diagnostic)**

Disponibilité alimentaire, combustible, ressources hydriques, etc.

Alimentation en eau, disponibilité des ressources en eaux en fonction des autres utilisateurs existants

- **Profil socio sanitaire et qualité de vie**

Identification et fourniture des valeurs de variables indicatrices du niveau de bien-être des populations locales.

- **Économie locale et régionale (traditionnel et moderne)**

- Caractéristique et dynamique des interactions et perspectives des principaux secteurs de l'économie (traditionnel, moderne, etc.)
  - Situation actuelle et perspective de développement régional; Les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national à sauvegarder et valoriser
  - Marchés et échanges commerciaux intra et interrégionaux; (quantité et qualité)
  - Artisanat ; quantité et qualité, zone de concentration, revenus générés, perspective de développement, marché
  - Emploi, main d'œuvre et salariat;
  - Secteur informel ;
  - Sites actuels et potentiels ;
  - Infrastructures et opérateurs ;
  - Politique de développement régional incluant le processus de délimitation des réserves foncières
- **Paysage**  
Caractérisation et localisation des unités visuelles, Appréciation de la valeur intrinsèque des paysages  
Caractéristiques particulières du site et la richesse paysagère et culturelle de la zone
- **Ambiance sonore**  
Caractérisation du niveau de bruit de fond (selon les méthodes reconnus)
- **Préoccupations et opinions des populations concernées**

Les échanges organisés avec le public avant le dépôt de l'étude d'impact, devraient comporter des discussions sur les résultats de ces échanges et refléter la prise en compte de certaines préoccupations et propositions exprimées, en plus de la description du processus d'échange retenu. Les résultats de l'étude socio-économique peuvent également faire ressortir de façon indirecte certaines préoccupations ou craintes de la population. ces dernières doivent être décrites dans cette section

La description du milieu humain sera finalisée par une synthèse des éléments pertinents, en faisant ressortir les relations entre les diverses composantes ainsi qu'avec les éléments du milieu naturel. L'étude présentera une carte d'occupation actuelle du sol sur laquelle seront également représentés les principaux éléments du projet proposé.



L'analyse des éléments du projet, combinés avec les composantes socioéconomiques pertinentes initiales de la zone d'étude, permet d'identifier les impacts sociaux du projet. Par ailleurs, l'information et la consultation du public revêtent une importance particulière pour compléter la démarche méthodologique mentionnée précédemment. Une liste détaillée non exhaustive des impacts socioéconomiques est donnée en annexe pour faciliter le travail des promoteurs des projets. Néanmoins, il faudrait accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- **Impacts sur la population**  
 Changement de structure;  
 Mouvements de flux d'ouvriers temporaires;  
 Déplacement involontaire;  
 Immigration/SIDA;  
 Intégration du Genre;  
 Dissimilitudes en terme d'âge, de sexe, de composition raciale ou ethnique,  
 etc....
- **Arrangements institutionnels/communautaires**  
 Emergence de diverses attitudes envers le projet,  
 Activités des groupes d'intérêt,  
 Présence de planification et zonage des activités, etc....
- **Communautés en transition**  
 Présence d'organisme externe;  
 Coopération inter organisationnelle,  
 Introduction de nouvelles classes sociales, etc.
- **Impacts au niveau de l'individu et de la famille**  
 Cassure au niveau de la vie quotidienne et des modèles de mouvement  
 des populations,  
 Changement dans les structures familiales, etc.

- **Besoins en infrastructures communautaires**

Changements en terme d'infrastructures communautaires,

Acquisition foncière et cession des terrains,

Effets sur les ressources culturelles, historiques, sacrés et archéologiques, etc.)

En raison de l'importance particulière de quelques aspects en l'occurrence le déplacement involontaire définitif ou temporaire de la population, l'intégration des dimensions genre dans les politiques de développement, le MST/SIDA, une note est annexée également à la présente pour attirer davantage l'attention des promoteurs sur la nécessité de prendre des mesures adéquates sur ces problèmes.



Cette étape porte sur l'évaluation des impacts afin de déterminer si les changements prédits sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi des impacts. L'évaluation se réalise en prenant en compte des critères les plus objectifs possibles qui conduiront à déterminer l'importance des impacts.

Comme l'évaluation repose en partie sur un jugement de valeur, il est recommandé que les critères d'évaluation des impacts soient déterminés en prenant en compte l'opinion des parties concernées dans le cadre du processus d'information et de consultation publique.

L'évaluation quantitative des impacts devrait considérer les critères suivants :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact social en regard du degré de perturbation, de la sensibilité, de la vulnérabilité des composantes sociales affectées ;
- L'étendue de l'impact (dimension spatial tel le pourcentage des ménages, des groupes sociaux affectés) ;
- La durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible) ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise (caractère intermittent, occasionnel) ;
- Le niveau d'incertitude de l'impact (fiabilité de l'estimation) ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;

- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes).

Après avoir utilisé la technique d'évaluation et analysé les résultats, il s'agit ensuite de dresser la liste des impacts et de les classer. La classification des impacts pourra ainsi s'attacher à distinguer :

- Impacts positifs ou négatifs ;
- Impacts directs ou indirects ;
- Impacts cumulatifs.

Le promoteur est invité à expliciter la méthodologie d'analyse des impacts qu'il adopte pour son évaluation.



Il est fortement recommandé au promoteur d'initier un processus de communication, de manière à ce que les opinions des parties intéressées puissent réellement influencer tant sur la conception et le choix du projet que sur la préparation de l'étude d'impact social. En effet, l'étude d'impact doit considérer les intérêts, les valeurs et les préoccupations des populations locales ou régionales, selon les cas, et rendre compte de leur implication dans le processus de planification du projet.

Une approche communicative adoptée au début et pendant l'étude permettra d'assurer une meilleure insertion sociale du projet du promoteur. L'expérience montre que les concernés ont une connaissance empirique et concrète de leur milieu de vie. Leur consultation peut être une source d'information de grande valeur sur le milieu. De plus, les populations peuvent proposer des solutions novatrices susceptibles d'améliorer les propositions des promoteurs.

Quoique non obligatoires, à la différence du processus d'enquête et d'évaluation publique prévu dans la procédure officielle d'évaluation environnementale, la consultation et l'information du public au cours de la réalisation de l'étude sont donc recommandées pour les raisons évoquées ci-dessus. L'initiative et les moyens à utiliser sont sous la responsabilité directe du promoteur du projet, et être adaptés à ses besoins. Les résultats de ces consultations feront partie intégrante de l'étude d'impact social du projet.

A titre indicatif, les étapes méthodologiques suivantes sont conseillées aux promoteurs pour mener à bien ce processus d'information et de consultation du public :



Les expériences ont montré que l'approche la plus pertinente pour la préparation de l'information et la consultation du public est le contact des autorités de proximité qui connaissent mieux la zone d'étude du projet notamment les groupes concernés par les impacts, ses problématiques spécifiques, la vision et les stratégies de développement etc.

L'entretien avec ces autorités permet déjà au moins de situer les principaux enjeux socioéconomiques du projet, d'identifier les partenaires stratégiques pour la mise en œuvre de certaines mesures d'atténuation, ainsi que leur intégration dans les référentiels de développement...



L'entretien préalable avec les autorités de proximité est une opportunité pour les promoteurs de mieux cibler ensemble les catégories socioéconomiques touchées par les impacts du projet et permet de compléter ou de rectifier la connaissance acquise dans les travaux documentaires préalables à la visite sur site.



Lorsque l'enquête séparée de tous les groupes ou de la population concernés par le projet s'avère impossible pour des raisons temporelles et/ou matérielles, il est conseillé aux promoteurs de convoquer une réunion de travail regroupant tous les concernés et de procéder par la suite à des enquêtes individuelles des échantillons représentatifs, devant permettre d'atteindre les objectifs d'identification et de caractérisation des impacts, l'établissement des mesures d'atténuation et des indicateurs de suivi y afférentes.

Dans la pratique, cet échantillonnage regroupe souvent des représentants équilibrés des femmes et des hommes, des jeunes et des vieux, des autorités traditionnelles et d'état décentralisé, des services déconcentrés des Ministères, des catégories socioprofessionnelles, de la société civile...L'objectif poursuivi est de produire des résultats des préoccupations émanant de toutes les tendances de la population de la zone d'étude.



Le contenu des fiches d'enquête dépend des informations et des données que l'on veut obtenir. Généralement, elle contient des renseignements d'ordre général sur l'état civil, le statut familial, l'âge et le sexe des enquêtés, les données sur le foncier et l'utilisation de l'espace, la composante culturelle, les renseignements sur les moyens et les modes d'existence des enquêtés...



L'obtention des résultats fiables dépend en grande partie des stratégies adoptées pour mettre en confiance les groupes et la population concernés par le processus. Aussi, est-il fortement recommandé de recruter des enquêteurs locaux qui possèdent déjà tous les atouts indispensables pour mener l'opération.

Quant à la réalisation des enquêtes, elle suppose comme préalable la mise en confiance des enquêtés. Elle gagnerait à prendre la forme verbale et adaptée suivant le niveau d'instruction et les traditions des cibles. Les autres enquêteurs extérieurs doivent bénéficier de formation notamment sur les cultures, les traditions, us et coutumes des zones d'intervention.



Les données et informations obtenues seront ensuite structurées, contrôlés quant à leur fidélité. Une tendance générale des réponses en sera déduite. Les résultats seront ensuite mis dans une base de données informatisées qui seront utiles pour suivre l'évolution des enjeux identifiés, l'efficacité des mesures d'atténuation y afférentes...



Suite à l'évaluation des impacts, l'étape suivante consiste à identifier et décrire les enjeux socioéconomiques, c'est à dire les préoccupations de la population susceptibles de favoriser ou de remettre en cause l'existence même du projet. Ces enjeux sont les résultats combinés et complémentaires de l'évaluation technique et de l'évaluation par le public. Ils devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la formulation des mesures





Le plan de gestion sociale d'un projet fait partie intégrante du plan de gestion environnemental, produit final d'une étude d'impact environnemental. Il comporte des programmes de suivi et de surveillance des composantes socioéconomiques affectées par le projet. Ces composantes font l'objet des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs durant toutes les différentes phases du projet et, le cas échéant, après la fermeture du projet.

Les mesures préconisées sont assorties des moyens matériels et du budget de mise en œuvre. Le plan de gestion environnemental et social d'un projet constitue la base du cahier des charges sociales du promoteur.

Des indicateurs devront être élaborés au préalable par les promoteurs du projet ou programme pour pouvoir contrôler l'exécution des mesures d'atténuation préconisées et l'état d'évolution du milieu socioéconomique de la zone d'étude du projet. Ces derniers devraient être mesurables, facile à mettre en œuvre (disponibilité des données, nécessité d'autres traitements...).

Par ailleurs, les promoteurs devraient acquérir la valeur de l'indicateur actuelle, la valeur régionale de référence (correspondant à l'objectif à atteindre ou à ne pas dépasser), la valeur nationale de référence le cas échéant, la source et l'origine des bases de données. Ces données et informations sur les paramètres initiales seront alimentées en grande partie pendant la phase d'information et de consultation du public.

Une liste des indicateurs de suivi des mesures d'atténuation ainsi que leur classement est donnée en annexe 2 et 3 à titre indicatif et non exhaustif.



La surveillance a comme objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations sur l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs générés par son projet pendant ses différentes phases.

Ce programme comportera au moins :

- ▶ La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de la composante sociale pour la réalisation du projet ;
- ▶ La description des moyens et des modalités prévus pour le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations, ainsi que pour prendre les



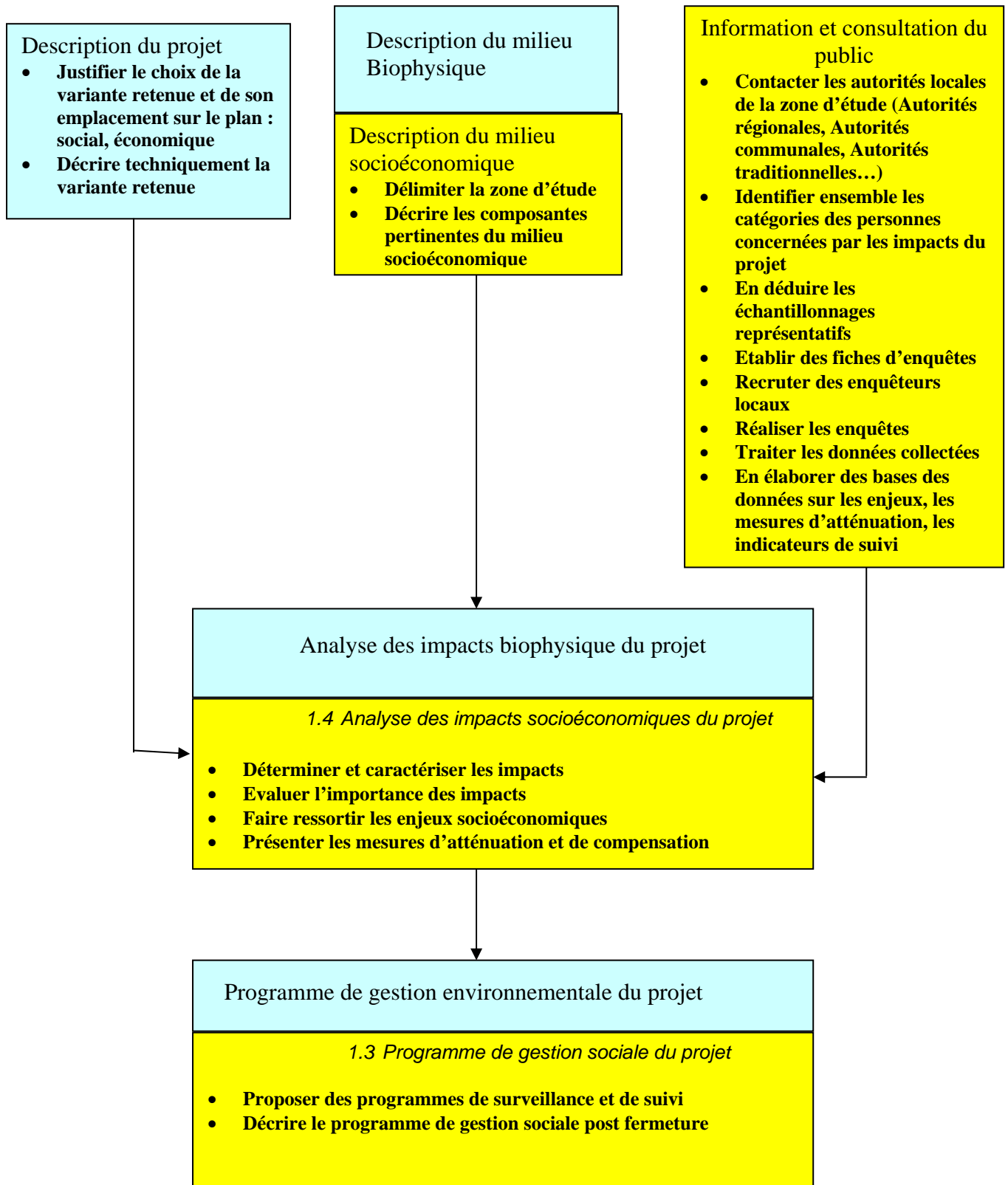
conséquence, et apporter, le cas échéant, au plan d'aménagement les changements appropriés ;

- ▶ Les responsables, les mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du programme de suivi socioéconomique.

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Table des matières d'une étude d'impact environnemental et social d'un projet**

Pour faciliter le travail du promoteur, le schéma suivant montre l'intégration du processus d'étude d'impact environnemental et social d'un projet



Etude d'impact social

Etude d'impact environnemental

## **Annexe 2 : Principaux enjeux/ impacts potentiels/ mesures d'atténuations et indicateurs**

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>SPATIAL</b>	Problème de conflits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Litiges fonciers affectant notamment les propriétés traditionnelles non enregistrées</li> <li>- Plus value foncière et risque de recrudescence</li> </ul>	<p>Tous secteurs</p> <p>Tous secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarification des statuts fonciers et des droits coutumiers ou traditionnels, évaluation des conflits possibles</li> <li>- Détermination au préalable (sur carte et constat d'occupation sur terrain) les usages conflictuels des terrains dans la procédure d'octroi des autorisations des investissements ;</li> </ul>	<p>-Nombres des plaintes de conflits fonciers reçus</p>
	Conflits d'utilisation des espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de l'usage des terres                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Conflits dans les modes d'utilisation des terres entre les nouveaux migrants et les utilisateurs traditionnels de l'espace : cueillette, chasse, bois de service et de feu, pastoralisme.</li> <li>o Limitation d'accès à des sites de chasse, de pêche, de cueillette, de sources d'énergie ou d'approvisionnement en eau</li> </ul> </li> </ul>	<p>Tous secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la loi et réglementation foncière ;</li> <li>- Promotion de la sécurisation foncière en prenant en compte des systèmes des droits traditionnels dans les résolutions des problèmes de conflits fonciers</li> <li>- Elaboration du Plan d'aménagement de l'espace en intégrant les populations concernées de façon à éviter les conflits sectoriels d'utilisation ;</li> <li>- Harmonisation de l'utilisation de l'espace par la promotion des réserves foncières pour les investissements</li> <li>- Préservation des méthodes d'utilisation et d'exploitation traditionnelles des territoires par les populations locales, et y intégrer des méthodes de gestion conformes aux objectifs de conservation des ressources</li> </ul>	<p>-Superficie des terres sécurisées</p> <p>-Existence d'un plan d'aménagement des espaces</p> <p>-Existence des réserves foncières pour les investissements sectoriels</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages causés aux infrastructures routières</li> </ul>	<p>Tous secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de processus de gestion des périmètres de l'exploitation permettant la responsabilisation des</li> </ul>	<p>-Nombre de personnes ou groupements participant à la mise en place de gestion des périmètres</p> <p>-Taux de diminution de kilomètres de route endommagés</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expropriation de la population pour des raisons d'utilité publique</li> </ul>	<p>Tous secteurs</p>		<p>-Montant alloué à titre de compensation des populations déplacées</p> <p>-Existence d'un plan de réinstallation et de</p>

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise insertion sociale et économique du projet de développement dans sa zone d'influence notamment par l'ouverture du territoire, par la mise en place des investissements.</li> </ul>	Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- concernés.</li> <li>- Respect de la capacité portante des routes et des infrastructures connexes.</li> <li>- Mise en place d'infrastructures de surveillance et de maintenance.</li> <li>- Réparation des dégâts causés aux infrastructures.</li> <li>- Utilisation des panneaux de signalisation adéquats et contrôle de l'accès aux sites des travaux ou des activités des projets</li> <li>- Compensation en respectant les normes légales d'indemnisation des impacts résiduels importants pour les populations déplacées.</li> <li>- Définition avec les populations déplacées et mise en oeuvre de programme de réinstallation et des programmes de développement y afférents</li> <li>- Spécification des dispositions préconisées pour inspirer la confiance des habitants envers l'exploitation ou la construction (respect des endroits sacrés ou vénérés, soins particuliers aux endroits utilisés et aux activités culturelles, coutumières et économiques des habitants) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>développement consensuelle et légal</li> <li>-Nombre de plaintes reçues de la population</li> </ul>
<b>SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Migration</li> <li>- Afflux de population non contrôlé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance des infrastructures d'accueil pour les nouveaux travailleurs</li> <li>- Abandon de certains villages et des modes d'existence suite au déplacement de la population pour des nouveaux emplois</li> <li>- Travaux temporaires souvent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous secteurs</li> <li>Tous secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorisation des recrutements des locaux pour des spécialités équivalentes</li> <li>- Elaboration d'un plan de réinstallation des travailleurs migrants sur la base des résultats des enquêtes démographiques et socio-économiques réalisées au préalable ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de recrutements des travailleurs locaux</li> <li>-Existence et mise en oeuvre d'un plan de réinstallation consensuelle et légale</li> <li>-Taux de rémunération des travailleurs migrants</li> </ul>

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
		insécurisés  - Restructuration de l'organisation sociale.	Tous secteurs  Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des rémunérations motivantes afin de permettre aux travailleurs migrants de retrouver des conditions de vie équivalentes, sinon meilleure à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet.</li> <li>- Attente avec la population sur les modalités relatives à la relocalisation et respecter les engagements de cette entente;</li> <li>- Elaboration des Dina de mise en valeur des terres dans les villages d'origine des travailleurs migrants avant la migration temporaire</li> <li>- Encadrements et contrôle d'expansion de population liée au développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de plaintes du non respect des engagements</li> <li>-Effectivité des Dina dans les villages d'origine</li> <li>-Nombre de migrants recensés</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé publique</li> <li>- Problèmes de pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propagation des maladies sexuellement transmissibles : IST / SIDA</li> <li>- Maladie respiratoire due à la pollution de l'air</li> <li>- Propagation des maladies d'origine hydrique</li> <li>- Prolifération des anophèles dans les eaux stagnantes des zones laissées en l'état (gîtes larvaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous secteurs</li> <li>Mines, Routes</li> <li>Tous secteurs</li> <li>Tous secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de sensibilisation des travailleurs et des habitants en matière de prévention contre le IST/SIDA</li> <li>- Planification d'un plan d'action conjoint du maître d'œuvre du projet et des autorités publiques pour exercer une surveillance sanitaire et une lutte contre les maladies transmissibles.</li> <li>- Sensibilisation de toute la population et notamment les touristes</li> <li>- Arrosage des gravillons et pulvérisation d'eau à la sortie du concasseur</li> <li>- Installation et orientation des équipements d'émission des poussières et bruits en fonction de la direction du vent dominant ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de prévalence en IST / SIDA dans la zone d'influence du projet</li> <li>-Taux de prévalence des maladies transmissibles</li> <li>-Nombre de délits recensés en matière de gestion des produits polluants</li> <li>-Nombre de plaintes reçues en matière de</li> </ul>

Composante	Enjeux	Impacts	Secteurs	Mesures	Indicateurs
		<p>pour les anophèles facteurs de paludisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la santé des travailleurs et des populations avoisinantes due à l'émission de gaz nocif provenant des produits noirs (bitumes)</li> <li>- Maladies pulmonaires dues aux poussières de carrière</li> <li>- Risques sanitaires et maladies induites par l'insalubrité du milieu</li> <li>- Recrudescence de la prostitution et de la délinquance juvénile</li> <li>- Insuffisance et/dégradation de l'état des infrastructures sanitaires</li> </ul>	<p>Mines, Routes</p> <p>Mines, Routes</p> <p>Tous secteurs</p> <p>Tous secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des mesures de traitement des eaux préconisées dans les cahiers de charges environnementales</li> <li>- Drainage des eaux stagnantes d'une manière appropriée au fond des emprunts pour garantir une salubrité des lieux,</li> <li>- Remise en état les lieux après travaux (terrassment, engazonnement) ;</li> <li>- Etablissement d'une gestion adéquate des produits polluants (manipulation, emploi, entreposage, élimination).</li> <li>- Respect des mesures d'atténuation des pollutions préconisées dans les cahiers de charges environnementales</li> <li>- IEC des jeunes</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des jeunes</li> <li>- Promotion et réhabilitation des infrastructures sanitaires existantes.</li> <li>- Installation d'un poste de dispensaire d'urgence</li> </ul>	<p>pollution et des nuisances</p> <p>-Taux de diminution de la délinquance juvénile et de prostituées</p> <p>-Nombre des infrastructures sanitaires existantes</p>

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
	- Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insécurité rurale : Vols des bœufs et vols sur pied</li> <li>- Recrudescence des délits et des infractions</li> <li>- Augmentation du risque d'accidents routiers associés à l'augmentation du trafic et des véhicules : transport des matériaux et des personnes</li> <li>- Risques des accidents dus aux explosifs</li> </ul>	<p>Tous secteurs</p> <p>Tous secteurs</p> <p>Routes, Tourisimes, Mines, sites de conservation</p> <p>Mines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la sécurité dans la zone en coopération avec les forces de l'ordre : Mise en place des petits détachements militaires</li> <li>- Installation des panneaux de circulation</li> <li>- Réglage de la circulation par des agents du promoteur ou par les agents de sécurité publique</li> <li>- Installation des panneaux d'interdiction d'accès et clôture signalant l'excavation ;</li> <li>- Démarcation du rebord supérieur de la carrière par une clôture de fil de fer ;</li> <li>- Choix des carrières loin des lieux des passages fréquents et des zones habitées ;</li> <li>- Octroie d'équipement et de matériels adéquats au personnel ;</li> <li>- Suivi des procédures de tirs de manière à réduire les vibrations et installation des instruments de suivi aux endroits sensibles.</li> <li>- Entente avec la population sur les modalités relatives à la relocalisation et respect des engagements y afférent</li> <li>- Fixation des périodes de certains travaux dangereux (abattage à l'explosif...) en dehors des heures d'affluence et arrêt du transport aux heures d'entrée et de sortie des écoles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre des plaintes sur les vols commis</li> <li>-Nombre d'accidents corporels et contraventions enregistrés auprès de la gendarmerie</li> <li>-Nombre de plaintes reçues sur le non respect des horaires des travaux dangereux</li> </ul>
	- Education	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon scolaire</li> <li>- Saturation des infrastructures d'éducation</li> </ul>	<p>Tous secteurs</p> <p>Tous secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution des opérateurs au fonctionnement du système éducatif local</li> <li>- Etude sociologique sur la sédentarisation et les mouvements migratoires des populations.</li> <li>- Construction ou contribution au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de scolarisation</li> <li>-Taux de participation du projet dans la réalisation des infrastructures sociales</li> </ul>

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
				développement des infrastructures locales (écoles, centres sanitaires, systèmes d'élimination ou de recyclage des déchets).	
	- Bruit	- Nuisances sonores des zones riveraines causées notamment par les travaux de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien	Industries, touristes, routes, mines, forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des procédures des activités des tirs de manière à réduire les vibrations et installer des instruments de suivi aux endroits sensibles, Contrôle et suivi des niveaux de bruit</li> <li>- Planification et mise en œuvre des mesures appropriées de réduction de la nuisance sonore : équipements de protection des oreilles pour les travailleurs, mise en place d'équipement de réduction de bruit, application de période horaire pour certaines opérations bruyantes, etc.</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de communication pour informer la population du projet et des travaux prévus</li> <li>- Réduction au minimum de la durée des travaux dans les zones sensibles ou habitées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de plaintes reçues en matière de nuisance sonore</li> <li>-Port des équipements de protection des bruits pour les travailleurs</li> <li>-Nombre de communication effectuée par le projet dans des supports médiatiques</li> <li>-Existence d'affiche des horaires des travaux dans les zones concernées</li> <li>- Respect des horaires des travaux arrêtés avec la population</li> </ul>
	- Circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encombrement des voies publiques</li> <li>- Gêne de la circulation des véhicules</li> <li>- Risque de perturbation passagère des activités habituelles par la déviation provisoire de la route</li> </ul>	Routes Mines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglage de la circulation par des agents du promoteur ou par les agents de sécurité publique</li> <li>- Information de la population de la durée des travaux et de l'existence des déviations provisoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présence des agents de circulation</li> <li>-Nombre d'annonces parus dans des supports appropriés</li> </ul>

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>CULTUREL</b>	- Préservation du patrimoine culturel et archéologique	- Détérioration ou destruction des biens culturels et des sites historiques, religieux ou archéologiques par les travaux d'exploitation, et de construction, etc....)	Tous secteurs	- Inventaire et prise en compte des sites reconnus ou potentiels et collaboration avec les autorités et les populations concernées pour leur surveillance, leur préservation ou leur mise en valeur	-Nombre de sites culturels et archéologiques détruit par les travaux d'exploitation et de construction
	- Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle - Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles	- Rapport conflictuel avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie  - Actes de vandalisme perpétrés sur les biens culturels et les sites historiques	Tous secteurs  Tous secteurs	- Détermination au préalable des usages conflictuels avec les cultures locales ; les traditions et les styles de vie - .Assurance de la compatibilité du projet avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie - Information et assurance à ce que tous les employés soient conscients et sensibles aux cultures et aux styles de vie de la région.	-Nombre de conflits ou de plaintes de non respect des cultures et traditions locales enregistrés
	- Intégration des constructions aux paysages locaux	- Altération et effets sur la qualité des paysages et les points d'intérêt visuel des zones touchées par l'exploitation	Tourismes, mines, routes, forestiers	- Protection des intérêts des populations traditionnelles et de leur dignité, leur droit et respect de leur particularisme, prévention des procédures de consultation et de participation - Préservation des sites sacrés et des sépultures - Conception et disposition des installations, bâtiments et autres infrastructures en harmonie avec le paysage, s'intégrant au milieu naturel et au patrimoine architectural traditionnel de la zone. - Optimisation de la localisation et l'architecture des équipements de manière à les intégrer au paysage	-Intégration paysagère des constructions des infrastructures des projets

<b>Composante</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>ECONOMIE</b>	- Inflation générée par le projet	- Risque d'inflation : Hausse des prix des PPN	Tous secteurs	- Augmentation de l'offre des produits locaux et régionaux et promotion de la concurrence des prix	- Taux d'inflation des PPN générée par le projet
	- Retombées économiques locales et régionales du projet - Economie des ménages - Pouvoir d'achat des populations	- Perte de revenus des riverains aux sites protégés, des migrants pour des nouveaux emplois...  - Perturbation des activités traditionnelles de subsistance et abandon des activités rurales notamment agricoles et d'élevage	Aires Protégées Mines,  Tous secteurs	- Développement des solutions alternatives aux pertes de revenus générés par la mise en place des sites de conservation - Promotion de développement intégré de la zone riveraine et en synergie avec les plans de développement locaux, communaux et régional - Mise en œuvre d'une politique de rémunération motivante et au moins égale aux revenus rapportés par les anciennes occupations - Priorisation du recrutement des travailleurs pour des spécialités similaires parmi les populations locales.	- Taux d'augmentation de revenu annuel des riverains  - Montant de rémunération des travailleurs  - Nombre des travailleurs locaux recrutés
		- Migration et pressions sur les ressources naturelles	Tous secteurs	- Elaboration de DINA pour la mise en valeur des activités rurales dans les villages d'origine avant la migration des populations pour des travaux temporaires dans le projet - Respect des capacités de charge du milieu d'implantation du projet - Etude des besoins en bois de service et de feu des populations rurales et urbaines voisines, des filières d'approvisionnement, Promotion du reboisement	- Effectivité du respect du DINA  - Superficie reboisée
		Modification de l'économie traditionnelle par une économie de marché	Tous secteurs	- Economie d'énergie par la promotion des foyers améliorés, la technique de carbonisation - Diversification des sources d'énergies utilisées (énergies nouvelles et renouvelables : éolienne, solaire, biogaz...)	- Taux d'adoption des foyers améliorés, des techniques moderne de carbonisation - Taux d'adoption des énergies nouvelles et renouvelables  - Nombre de formation dispensée aux travailleurs

Composante	Enjeux	Impacts	Secteurs	Mesures	Indicateurs
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et encadrement technique des travailleurs pour l'intensification de la production, la recherche des débouchés, la gestion de qualité des produits</li> <li>- Formation des travailleurs sur la gestion productive des revenus additionnels</li> </ul>	

### **Annexe 3 : CLASSEMENT DES INDICATEURS**

Afin de faciliter le suivi du plan de gestion sociale d'un projet, les promoteurs devraient procéder à la classification de leurs indicateurs en fonction des enjeux socio-économiques de la zone étudiée.

A titre indicatif, la classification suivante est donnée par composante

#### **Spatial** :

- Superficie des terres sécurisées
- Nombre de plaintes de conflits fonciers reçus

#### **Social** :

- Existence et mise en œuvre d'un plan de réinstallation consensuel et légale
- Nombre de plaintes du non respect des engagements

#### **Culturel** :

- Nombre des sites culturels et archéologiques détruits par les travaux d'exploitation et de construction
- Nombre de conflits ou de plaintes de non respect des cultures et traditions locales enregistrés

#### **Economie** :

- Nombre des travailleurs locaux recrutés
- Taux d'augmentation des revenus annuels des riverains aux projets

## **Annexe 4 : MESURES GENERALES/ MESURES SPECIFIQUES**

### **Composante : SPATIAL**

#### **MESURES GENERALES**

- Détermination au préalable (sur carte et constat d'occupation sur terrain) des usages conflictuels des terrains dans la procédure d'octroi des autorisations des investissements ;
- Application de la loi et réglementation foncière ;
- Promotion de la sécurisation foncière en prenant en compte des systèmes des droits traditionnels dans les résolutions des problèmes de conflits fonciers
- Elaboration du Plan d'aménagement de l'espace en intégrant les populations concernées de façon à éviter les conflits sectoriels d'utilisation ;
- Harmonisation de l'utilisation de l'espace par la promotion des réserves foncières pour les investissements
- Réparation des dégâts causés aux infrastructures.

#### **MESURES SPECIFIQUES**

- Clarification des statuts fonciers et des droits coutumiers ou traditionnels, évaluation des conflits possibles
- Préservation des méthodes d'utilisation et d'exploitation traditionnelles des territoires par les populations locales, et y intégrer des méthodes de gestion conformes aux objectifs de conservation des ressources
- Mise en place de processus de gestion des périmètres de l'exploitation permettant la responsabilisation des concernés.
- Respect de la capacité portante des routes et des infrastructures connexes.
- Mise en place d'infrastructures de surveillance et de maintenance.
- Utilisation des panneaux de signalisation adéquats et contrôle de l'accès aux sites des travaux ou des activités des projets
- Compensation en respectant les normes légales d'indemnisation des impacts résiduels importants pour les populations déplacées.
- Définition avec les populations déplacées et mise en oeuvre de programme de réinstallation et des programmes de développement y afférents
- Spécification des dispositions préconisées pour inspirer la confiance des habitants envers l'exploitation ou la construction (respect des endroits sacrés ou vénérés, soins particuliers aux endroits utilisés et aux activités culturelles, coutumières et économiques des habitants) ;

### **Composante : SOCIAL**

#### **MESURES GENERALES**

- Elaboration d'un plan de réinstallation des travailleurs migrants sur la base des résultats des enquêtes démographiques et socio-économiques réalisées au préalable ;
- IEC des jeunes
- Amélioration des conditions de vie des jeunes
- Entente avec la population sur les modalités relatives à la relocalisation et respect des engagements y afférents;
- Elaboration des Dina de mise en valeur des terres dans les villages d'origine des travailleurs migrants avant la migration temporaire

## MESURES SPECIFIQUES

- Priorisation des recrutements des locaux pour des spécialités équivalentes
- Promotion des rémunérations motivantes afin de permettre aux travailleurs migrants de retrouver des conditions de vie équivalentes, sinon meilleure à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet.
- Campagne de sensibilisation des travailleurs et des habitants en matière de prévention contre le IST/SIDA
- Elaboration d'un plan d'action conjoint du maître d'œuvre du projet et des autorités publiques pour exercer une surveillance sanitaire et une lutte contre les maladies transmissibles.
- Sensibilisation de toute la population et notamment les touristes
- Arrosage des gravillons et pulvériser d'eau à la sortie du concasseur
- Installation et orientation des équipements d'émission des poussières et bruits en fonction de la direction du vent dominant ;
- Respect des mesures de traitement des eaux préconisées dans les cahiers de charges environnementales
- Drainage des eaux stagnantes d'une manière appropriée au fond des emprunts pour garantir la salubrité des lieux,
- Remise en état les lieux après travaux (terrassement, engazonnement) ;
- Etablissement d'une gestion adéquate des produits polluants (manipulation, emploi, entreposage, élimination).
- Respect des mesures d'atténuation des pollutions préconisées dans les cahiers de charges environnementales
- Promotion et réhabilitation des infrastructures sanitaires existantes.
- Installation d'un poste dispensaire d'urgence
- Renforcement de la sécurité dans la zone en coopération avec les forces de l'ordre : Mise en place des petits détachements militaires
- Installation des panneaux de circulation
- Réglage de la circulation par des agents du promoteur ou par les agents de sécurité publique
- Installation des panneaux d'interdiction d'accès et clôture signalant l'excavation ;
- Démarcation du rebord supérieur de la carrière par une clôture de fil de fer ;
- Choix des carrières loin des lieux des passages fréquents et des endroits surplombant les zones habitées ;
- Octroi d'équipement et de matériels adéquats pour le personnel ;
- Suivi des procédures de tirs de manière à réduire les vibrations et installation des instruments de suivi aux endroits sensibles.
- Entente avec la population sur les modalités relatives à la relocalisation et respect des engagements y afférents;
- Fixation des périodes de certains travaux dangereux (abattage à l'explosif...) en dehors des heures d'affluence et arrêt de transport aux heures d'entrée et de sortie des écoles
- Contribution des opérateurs au fonctionnement du système éducatif local
- Etude sociologique sur la sédentarisation et les mouvements migratoires des populations.
- Construction ou contribution au développement des infrastructures locales (écoles, centres sanitaires, systèmes d'élimination ou de recyclage des déchets)
- Respect des procédures des activités des tirs de manière à réduire les vibrations et installation des instruments de suivi aux endroits sensibles, Contrôle et suivi des niveaux de bruit
- Planification et mise en œuvre des mesures appropriées de réduction de la nuisance sonore : équipements de protection des oreilles pour les travailleurs, mise en place d'équipement de réduction de bruit, application de période horaire pour certaines opérations bruyantes, etc.
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de communication pour informer la population du projet et des travaux prévus
- Réduction au minimum de la durée des travaux dans les zones sensibles ou habitées ;
- Réglage de la circulation par des agents du promoteur ou par les agents de sécurité publique
- Information de la population de la durée des travaux et de l'existence des déviations provisoires

## **Composante : CULTURELLE**

### **MESURES SPECIFIQUES**

- Inventaire et prise en compte des sites reconnus ou potentiels et collaboration avec les autorités et les populations concernées pour leur surveillance, leur préservation ou leur mise en valeur
- Détermination au préalable des usages conflictuels avec les cultures locales ; les traditions et les styles de vie
- .Assurance de la compatibilité du projet avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie
- Information et assurance à ce que tous les employés soient conscients et sensibles aux cultures et aux styles de vie de la région.
- Protection des intérêts des populations traditionnels et assurance de leur dignité, leur droit et respect de leur particularisme, prévention des procédures de consultation et de participation
- Préservation des sites sacrés et des sépultures
- Conception et disposition des installations, bâtiments et autres infrastructures en harmonie avec le paysage, s'intégrant au milieu naturel et au patrimoine architectural traditionnel de la zone.
- Optimisation de la localisation et de l'architecture des équipements de manière à les intégrer au paysage

## **Composante : ECONOMIQUE**

### **MESURES GENERALES**

- Augmentation de l'offre des produits locaux et régionaux et promotion de la concurrence des prix
- Elaboration de DINA pour la mise en valeur des activités rurales dans les villages d'origine avant la migration des populations pour des travaux temporaires dans le projet
- Economie d'énergie par la promotion des foyers améliorés, la technique de carbonisation
- Diversification des sources d'énergies utilisées (énergies nouvelles et renouvelables : éolienne, solaire, biogaz...)

### **MESURES SPECIFIQUES**

- Développement des solutions alternatives aux pertes de revenus générés par la mise en place des sites de conservation
- Promotion de développement intégré de la zone riveraine et en synergie avec les plans de développement locaux, communaux et régional
- Mise en œuvre d'une politique de rémunération motivante et au moins égale aux revenus rapportés par les anciennes occupations
- Priorisation du recrutement des travailleurs pour des spécialités similaires parmi les populations locales.
- Respect des capacités de charge du milieu d'implantation du projet
- Etude des besoins en bois de service et de feu des populations rurales et urbaines voisines, des filières d'approvisionnement,
- Promotion du reboisement
- Formation et encadrement technique des travailleurs pour l'intensification de la production, la recherche des débouchés, la gestion de qualité des produits
- Formation des travailleurs sur la gestion productive des revenus additionnels
- Emploi de la main d'œuvre locale et attribution de certains contrats aux entreprises locales pour la réalisation de certains travaux
- Formation et perfectionnement du personnel local

## **Annexe 5 : CHARTE DE RESPONSABILITE DES MESURES D'ATTENUATION**

La charte de responsabilité suivante définit les responsabilités à deux niveaux :

- Celles des promoteurs qui ont trait généralement à des mesures spécifiques concernant son projet
- Celles de l'Etat à travers ses autorités décentralisées et déconcentrées et concernent généralement des mesures générales d'aménagement du site et du bonne gouvernance.

Le système de suivi de mise en œuvre devrait être consensuel et défini dans un cahier de charge séparé.

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
<b>Composante : SPATIAL</b>				
Détermination au préalable (sur carte et constat d'occupation sur terrain) les usages conflictuels des terrains dans la procédure d'octroi des autorisations des investissements				
Application de la loi et réglementation foncière ;				
Promotion de la sécurisation foncière en prenant en compte des systèmes des droits traditionnels dans les résolutions des problèmes de conflits fonciers				
Elaboration du Plan d'aménagement de l'espace en intégrant les populations concernées de façon à éviter les conflits sectoriels d'utilisation ;				
Harmonisation de l'utilisation de l'espace par la promotion des réserves foncières pour les investissements				
Réparation des dégâts causés aux infrastructures				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Clarification des statuts fonciers et des droits coutumiers ou traditionnels, évaluation des conflits possibles				
Préservation des méthodes d'utilisation et d'exploitation traditionnelles des territoires par les populations locales, et y intégrer des méthodes de gestion conformes aux objectifs de conservation des ressources				
Mise en place de processus de gestion des périmètres de l'exploitation permettant la responsabilisation des concernés				
Respect de la capacité portante des routes et des infrastructures connexes.				
Mise en place d'infrastructures de surveillance et de maintenance				
Utilisation des panneaux de signalisation adéquats et contrôle de l'accès aux sites des travaux ou des activités des projets				
Compensation en respectant les normes légales d'indemnisation des impacts résiduels importants pour les populations déplacées				
Relogement des expropriés (zone de reclassement)				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Spécification des dispositions préconisées pour inspirer la confiance des habitants envers l'exploitation ou la construction (respect des endroits sacrés ou vénérés, soins particuliers aux endroits utilisés et aux activités culturelles, coutumières et économiques des habitants)				
<b>Composante : SOCIAL</b>				
Elaboration d'un plan de réinstallation des travailleurs migrants sur la base des résultats des enquêtes démographiques et socio-économiques réalisées au préalable				
IEC des jeunes				
Amélioration des conditions de vie des jeunes				
Entente avec la population sur les modalités relatives à la relocalisation et respecter les engagements de cette entente				
Elaboration des « Dina » de mise en valeur des terres dans les villages d'origine des travailleurs migrants avant la migration temporaire				
Priorisation des recrutements des locaux pour des spécialités équivalentes				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Promotion des rémunérations motivantes afin de permettre aux travailleurs migrants de retrouver des conditions de vie équivalentes, sinon meilleure à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet.				
Campagne de sensibilisation des travailleurs et des habitants en matière de prévention contre le IST/SIDA				
Elaboration d'un plan d'action conjoint du maître d'œuvre du projet et des autorités publiques pour exercer une surveillance sanitaire et une lutte contre les maladies transmissibles.				
Sensibilisation de toute la population et notamment les touristes				
Arrosage des gravillons et pulvérisation d'eau à la sortie du concasseur				
Installation et orientation des équipements d'émission des poussières et bruits en fonction de la direction du vent dominant ;				
Respect des mesures de traitement des eaux préconisées dans les cahiers de charges environnementales				
Drainage des eaux stagnantes d'une manière appropriée au fond des emprunts pour garantir une salubrité des lieux,				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Remise en état des lieux après travaux (terrassment, engazonnement) ;				
Pratique d'une gestion adéquate des produits polluants (manipulation, emploi, entreposage, élimination).				
Respect des mesures d'atténuation des pollutions préconisées dans les cahiers de charges environnementales				
Promotion et réhabilitation des infrastructures sanitaires existantes.				
Installation d' un poste de dispensaire d'urgence				
Renforcement de la sécurité dans la zone en coopération avec les forces de l'ordre : Mise en place des petits détachements militaires				
Installation des panneaux de circulation				
Réglage de la circulation par des agents du promoteur ou par les agents de sécurité publique				
Installation des panneaux d'interdiction d'accès et clôture signalant l'excavation ;				
Démarcation du rebord supérieur de la carrière par une clôture de fil de fer ;				
Choix des carrières loin des lieux des passages fréquents et des zones habitées ;				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Octroi d'équipement et matériels adéquats pour le personnel ;				
Suivi des procédures de tirs de manière à réduire les vibrations et installer des instruments de suivi aux endroits sensibles.				
Entente avec la population sur les modalités relatives à la relocalisation et respect des engagements de y afférents;				
Fixation des périodes de certains travaux dangereux (abattage à l'explosif...) en dehors des heures d'affluence et arrêt du transport aux heures d'entrée et de sortie des écoles				
Contribution des opérateurs au fonctionnement du système éducatif local				
Etude sociologique sur la sédentarisation et les mouvements migratoires des populations.				
Construction ou contribution au développement des infrastructures locales (écoles, centres sanitaires, systèmes d'élimination ou de recyclage des déchets)				
Respect des procédures des activités des tirs de manière à réduire les vibrations et installation des instruments de suivi aux endroits sensibles, Contrôle et suivi des niveaux de bruit				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Planification et mise en œuvre des mesures appropriées de réduction de la nuisance sonore : équipements de protection des oreilles pour les travailleurs, mise en place d'équipement de réduction de bruit, application de période horaire pour certaines opérations bruyantes, etc.				
Elaboration et mise en œuvre d'un programme de communication pour informer la population du projet et des travaux prévus				
Réduction au minimum de la durée des travaux dans les zones sensibles ou habitées ;				
Réglage de la circulation par des agents du promoteur ou par les agents de sécurité publique				
Information de la population de la durée des travaux et de l'existence des déviations provisoires				
<b>Composante : CULTUREL</b>				
Inventaire et prise en compte des sites reconnus ou potentiels et collaboration avec les autorités et les populations concernées pour leur surveillance, leur préservation ou leur mise en valeur				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Détermination au préalable des usages conflictuels avec les cultures locales ; les traditions et les styles de vie				
Assurance de la compatibilité du projet avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie				
Information et assurance à ce que tous les employés soient conscients et sensibles aux cultures et aux styles de vie de la région.				
Protection des intérêts des populations traditionnels et assurance de leur dignité, leur droit et respect de leur particularisme, prévention des procédures de consultation et de participation				
Préservation des sites sacrés et des sépultures				
Conception et disposition des installations, bâtiments et autres infrastructures en harmonie avec le paysage, s'intégrant au milieu naturel et au patrimoine architectural traditionnel de la zone.				
Optimisation de la localisation et de l'architecture des équipements de manière à les intégrer au paysage				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
<b>Composante : ECONOMIE</b>				
Augmentation de l'offre des produits locaux et régionaux et promotion de la concurrence des prix				
Elaboration de DINA pour la mise en valeur des activités rurales dans les villages d'origine avant la migration des populations pour des travaux temporaires dans le projet				
Economie d'énergie par la promotion des foyers améliorés, la technique de carbonisation				
Diversification des sources d'énergies utilisées (énergies nouvelles et renouvelables : éolienne, solaire, biogaz...)				
Développement des solutions alternatives aux pertes de revenus générés par la mise en place des sites de conservation				
Promotion de développement intégré de la zone riveraine et en synergie avec les plans de développement locaux, communaux et régional				
Mise en œuvre d'une politique de rémunération motivante et au moins égale aux revenus rapportés par les anciennes occupations				

<b>MESURES D'ATTENUATIONS OU DE COMPENSATIONS</b>	<b>ACTEURS</b>			
	<b>PROMOTEURS</b>	<b>MINISTERES</b>		<b>AUTORITES DECENTRALISEES</b>
		<b>CENTRAUX</b>	<b>DECONCENTRES</b>	
Priorisation du recrutement des travailleurs pour des spécialités similaires parmi les populations locales.				
Respect des capacités de charge du milieu d'implantation du projet				
Etude des besoins en bois de service et de feu des populations rurales et urbaines voisines, des filières d'approvisionnement,				
Promotion du reboisement				
Formation et encadrement technique des travailleurs pour l'intensification de la production, la recherche des débouchés, la gestion de qualité des produits				
Formation des travailleurs sur la gestion productive des revenus additionnels				
Emploi de la main d'œuvre locale et attribution de certains contrats aux entreprises locales pour la réalisation de certains travaux				
Formation et perfectionnement du personnel local				

## **ANNEXE 6 : INTEGRATION DES DIMENSIONS GENRE ET LUTTE CONTRE LE VIH/ SIDA DANS LE GUIDE D'ETUDES D'IMPACTS SOCIAUX**

La présente note a pour objectif d'inciter les promoteurs des projets et programmes à accorder une attention particulière dans la prise en compte des dimensions « Genre » et la lutte contre le VIH/SIDA dans leurs études d'impacts sociaux. Elle s'adresse aux différents projets d'investissement des différents secteurs et reflètent les principes essentiels des directives pratiques sur les deux thèmes.

Les directives sont sensiblement similaires pour les études d'impacts sociaux des nouveaux investissements que pour la mise en conformité des investissements déjà en exploitation. La différence réside dans la nature des solutions préconisées. Elles sont accentuées davantage sur le caractère curatif des impacts observés pour le cas de mise en conformité et le caractère préventif des mesures à prendre pour l'étude d'impact social et environnemental.



Les projets d'investissement doivent suivre les directives suivantes en matière de lutte contre le VIH/SIDA :

- ▶ Elaborer une politique sur le VIH/SIDA avec la participation du personnel
- ▶ Nommer un cadre chargé de la mise en œuvre
- ▶ Mettre en place une structure chargée des questions liées au VIH/SIDA
- ▶ Etablir un programme d'action, assorti d'un calendrier
- ▶ Renforcer la communication et le renforcement de capacité du personnel de l'entreprise pour accroître sa prise de conscience afin d'atténuer l'impact négatif ;
- ▶ Renforcer les dispositifs sanitaires nécessaires pour minimiser le risque de contamination de VIH ;
- ▶ Promouvoir l'application des législations et réglementations en vigueur relatives aux droits des séropositifs et garantir le principe de la tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination.
- ▶ Aborder la question du VIH/SIDA avec d'autres projets d'investissement et avec les différentes organisations

- ▶ Examiner les conséquences de l'épidémie de SIDA avec les différents partenaires
- ▶ Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des mesures et résultats
- ▶ Mettre en place un système de gestion de risque par :
  - L'établissement d'un système ou procédure pour permettre au personnel de l'entreprise de signaler les dangers ;
  - L'identification des activités à haut risque et en prendre les mesures adaptées
  - l'identification de toutes les sources possibles d'exposition à la contamination, y compris les risques éventuels d'exposition à l'extérieur de l'entreprise, mais en rapport avec celle-ci (comme par exemple pour le personnel chargé du traitement des déchets)
- ▶ Mettre en place un système d'évaluation des risques sur :
  - les modes de transmission du VIH
  - les facteurs pouvant contribuer à l'exposition (plus particulièrement la configuration des postes de travail) et la mise à disposition et l'application des dispositifs de sécurité afférents
  - le niveau de connaissance du personnel concernant le VIH
  - les mesures de gestion de risque en matière de VIH en vigueur et la nécessité ou non d'élaborer de nouvelles mesures.

Par ailleurs, l'existence de plusieurs ressources de compétence en genre à Madagascar, le guide « genre et environnement » actuellement en cours d'élaboration pourront aider les promoteurs à tenir compte particulièrement de ces sujets dans leurs études d'impacts sociales et environnementales ou de la mise en conformité des investissements avec l'environnement pour les cas des projets déjà en exploitation.

En résumé, l'intégration de la dimension « lutte contre VIH/ SIDA » nécessite l'élaboration d'une politique de la part des promoteurs des projets/programmes

Chaque politique est appliquée suivant les moyens à disposition de chaque entreprise, et tenant compte de la politique de dépistage (existence au sein de l'Entreprise un Centre de Dépistage ou utilisation de Centre de Dépistage Volontaire se trouvant dans sa commune/ son district), de la contribution de l'employé, de la fréquence de dépistage (pendant le renouvellement de contrat ou à l'embauche ou à la demande) et de types de médicaments à disposition. Il s'avère aussi important d'avoir « une convention de conduite

signée » entre l'employeur et l'employé, en vue d'avoir une bonne conduite des employés vis-à-vis de son milieu de travail et de la lutte contre le VIH/ SIDA.



C'est une approche et une méthode qui tiennent compte des disparités et recentrent les interactions des différentes composantes d'une population afin de redéfinir les priorités et réaliser un développement économique, social, culturel, durable et équilibré, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des investissements nouveaux ou en cours.



L'analyse des différences et des complémentarités liées au « GENRE » identifie et évalue les rôles dévolus par la société à chaque partie prenante, afin de mieux comprendre leurs activités, les ressources dont elles disposent pour les conduire et les bénéfices qu'elles en retirent, ainsi que la capacité de contrôle sur ces ressources et bénéfices. Les besoins et les priorités peuvent ainsi être appréciés par rapport aux contraintes existantes.



Il s'agit de :

- prendre un à un les éléments de la démarche de l'étude d'impacts sociaux et d'y mettre les informations demandées relatives au GENRE au niveau des colonnes correspondantes ;

Le tableau suivant est un exemple illustrant la démarche préconisée.

ELEMENTS GUIDE D'ETUDES D'IMPACTS SOCIAUX	APPROCHE GENRE AVEC OUTILS UTILISES
<p><b>ANALYSE ET CHOIX DE VARIANTES DU PROJET</b>  <b>DESCRIPTION DU PROJET</b> (incluant l'ensemble du processus avec le maximum de détails)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les composantes de l'activité</li> <li>• Les ressources utilisées</li> <li>• Le mode d'exploitation, de production ou de service</li> <li>• Extrants et résidus</li> </ul>	<p>Organigramme détaillé, accompagné d'un tableau récapitulatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition (en nombre) des responsabilités par catégorie (sexe, âge, qualification, provenance (régional, national, international) et par composante de l'activité</li> <li>• Type de ressources utilisées, par qui (parties prenantes) et comment ?</li> <li>• Sort des extrants et résidus (rejets, valorisation, traitement, ...) par qui (parties prenantes) et comment ?</li> <li>- Mode d'exploitation, de production ou de service, réparti (en nombre) des responsabilités par catégorie (sexe, âge, qualification, provenance (régional, national, international) et par composante de l'activité</li> </ul>
<p><b>DESCRIPTION DU MILIEU SOCIOECONOMIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'influence du projet</li> <li>• Description des composantes socioéconomiques pertinentes de la zone d'étude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de la catégorisation sociale (type de couches sociales – état zéro du milieu social dont mode de vie, valeurs culturelles, habitat, mode de production, niveau d'instruction)</li> </ul>
<p><b>INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacts des autorités de proximité</li> <li>• Identification des groupes et population touchés par les impacts du projet</li> <li>• Détermination des échantillons à enquêter</li> <li>• Recrutement des enquêteurs locaux</li> <li>• Réalisation de l'enquête /traitement et établissement des bases des données</li> </ul>	<p>Représentation équilibré de la composition de l'échantillon (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, provenance ...) et des enquêteurs locaux recrutés</p>
<p><b>ANALYSE DES IMPACTS SOCIOECONOMIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Check list des impacts</li> <li>• Evaluation de l'importance des impacts</li> <li>• Détermination des enjeux du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact des éléments de la liste des impacts actuels identifiés (check) par rapport aux parties prenantes (à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise)</li> </ul>

ELEMENTS GUIDE D'ETUDES D'IMPACTS SOCIAUX	APPROCHE GENRE AVEC OUTILS UTILISES
<p><b>MESURES D' ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures générales</li> <li>• Mesures spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures socioéconomiques, tenant compte de la dimension GENRE (milieu, parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, interaction entre ressources et activités, etc.....)</li> <li>- Perception des problèmes sociaux selon le GENRE par les promoteurs</li> </ul>
<p><b>INDICATEURS SOCIOECONOMIQUES ACTUELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs des composantes : spatial, social, culturel et économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage ou nombre de population catégorisée touchée par les indicateurs socioéconomiques : population active (H/F) – Enfants (G/F) – Jeunes (H/F) – Vieux (H/F) – Femmes chef de ménage – Femmes célibataires – Population instruite (H/F) - .....</li> </ul>
<p><b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de surveillance</li> <li>• Plan de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions à prendre par rapport à : Entreprise, Parties prenantes, milieu socioéconomique</li> <li>• Catégorisation des actions, suivant les besoins des parties prenantes (à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise)</li> <li>• Elaboration de plan d'action des meilleurs enjeux, dont les résultats pourraient profiter à toute ou majorité de la communauté, surtout les groupes marginalisés</li> </ul>

## **ANNEXE 7 : DIRECTIVES POUR LE DÉPLACEMENT INVOLONTAIRE ET LA RÉINSTALLATION DES POPULATIONS DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

Il y a deux types de déplacement de la population :

1. Déplacement involontaire pour une durée déterminée ou temporaire
2. Déplacement involontaire définitif

Les objectifs, les champs d'application, ainsi que les mesures prises sont les mêmes pour les deux cas à la différence que la première s'applique pendant une durée déterminée du projet.

Ainsi, le déplacement involontaire temporaire de la population fait l'objet d'une mesure provisoire généralement sous forme de compensation couvrant l'ensemble des manques à gagner ou des mesures préconisées dans un plan de réinstallation provisoire.

Ce plan de réinstallation est un programme de développement et devrait garantir en outre le retour des concernés sur leur lieu de résidence initial.

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux .Les principaux problèmes sont les suivants :

- ▶ Démantèlement des systèmes de production;
- ▶ Amenuisement des moyens de production et pertes des sources de revenu;
- ▶ Relocalisation dans des environnements où des techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus fortes ;
- ▶ Affaiblissement des structures communautaires et des réseaux sociaux;
- ▶ Dispersion des groupes de parentés;
- ▶ Amoindrissement ou disparition de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et des possibilités d'entraide.

La présente note renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement

### **LES OBJECTIFS**

Les objectifs de la politique sont les suivantes :

- ▶ Les promoteurs doivent éviter dans la mesure du possible de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet;
- ▶ Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement

procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet;

- ▶ Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation;
- ▶ Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins du rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux –ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse et ce d'une manière préservant la viabilité des parcs et Aires protégées.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par :

- ▶ Le retrait involontaire de terres provoquant
  1. une relocalisation ou une perte d'habitat
  2. une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
  3. une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- ▶ La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des Aires Protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées

### **MESURES REQUISES**

Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation couvrant les éléments suivants :

- ▶ Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont :
  1. informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation. L'option de rapatriement volontaire est généralement favorisée si les victimes le souhaitent.
  2. consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique; et

3. pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet
  - ▶ Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation :
    - includ les mesures garantissant que les personnes déplacées sont
      1. pourvues d'une aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ;  
et
      2. pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur
  - ▶ Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont :
    1. récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur revenu
    2. pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi
  - ▶ Dans les projets impliquant une restriction involontaire de l'accès à des parcs ou des Aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que les types de mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée, lors de la conception de projets et l'exécution du projet, avec la participation des personnes déplacées
  - ▶ Pour que les objectifs de la politique soient atteints les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables c'est-à-dire celles qui vivent en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière
  - ▶ Les expériences ont montré que la réinstallation des populations autochtones disposant de modes de production traditionnels fondés sur la terre est particulièrement complexe et peut avoir des impacts négatifs significatifs sur leur identité et survie culturelle. Lorsqu'il n'y a pas d'autres alternatives possibles que le déplacement, les stratégies de réinstallation de ces groupes compatibles avec leurs priorités culturelles et préparées avec eux sur des terres à vocation agricoles sont privilégiées

- ▶ Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans le cas où :
  1. les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable;
  2. des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante des terres et d'habitations; ou enfin,
  3. les moyens d'existence sont fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.
- ▶ Pour les impacts de réinstallation de la population, les promoteurs sont également tenus de ce qui suit :
  1. Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes
  2. Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les zones énergétiques ou les fourrages.)
  3. Les formes d'organisation communautaires adéquates aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles des personnes réinstallées, ainsi que les communautés hôtes, sont préservées, et les préférences de personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein des communautés et groupes préexistants, sont respectées

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. Bureau d'étude SAVAIVO- Octobre 2005- Guide sectoriel pour la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental « Rapport final »- P. 37-46
2. Ministère de l'Environnement- Direction de l'Evaluation Environnementale/ONE- Guide sectoriel pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental des projets touristiques – P. 18-46
3. Ministère de l'Environnement- Direction de l'Évaluation Environnementale/ONE- Guide sectoriel pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental des projets forestiers – P. 35-79
4. Ministère de l'Environnement- Direction de l'Évaluation Environnementale/ONE - Guide pour l'élaboration d'une étude d'impact environnemental d'un projet de construction et de réhabilitation de route- P.24-49
5. Ministère de l'Environnement- Direction de l'Évaluation Environnementale/ONE - Directive générale pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental à Madagascar - P.15-30
6. DECRET N° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)- P.2-34
7. Harizo RASOLOMANANA - Unité Normes et Pollutions- Direction de l'Évaluation Environnemental/ONE – Audit Environnemental-Guide Général- P.12-35
8. Harizo RASOLOMANANA –Direction de l'Évaluation Environnemental/ONE- Mise en conformité – guide général- P.14-28
9. Ministère du Tourisme- ARRETE N°4910 / 2001/MINTOUR réglementant la profession des guides ainsi que leur catégorisation- P. 1-3

10. Ministère de l'Environnement/Office National pour l'Environnement- Direction de l'Évaluation Environnementale/ONE- Décembre 2000- Guide pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental des projets aquacoles- P. 28-39
11. Ministère du tourisme- ARRETE N°4910 / 2001/MINTOUR- Réglementant la profession des guides ainsi que leur catégorisation
12. Ministère d'Énergie et des Mines- Code Minier
13. Forest stewardship Council A.C. / FSC / Consejo de Manejo Forestal - Février 2002- M.G. Wenban-Smith
14. ABIES bureau d'études (MM. Neau, Calais et Albouy, Milles Bredelle et Gibert) - Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens- P.73-83
15. Méthodologie de l'Etude d'impact environnemental : Cas de Madagascar- Cours de M. Henri RAKOTOBE à l'Université de l'Océan Indien- Janvier 2004- P. 12-13
16. Cadre logique de l'Etude d'impact environnemental- la participation du public à l'évaluation environnementale (cf. Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001)
17. Evaluation rapide du dossier d'EIE de QMM- François M.J. LAMPIETTI, M.Sc. Ingénieur Géologue Minier Conseil - Projet d'Appui à la Gestion de l'Environnement International Resources Group, Ltd – P.11- 13
18. Ministère de l'Environnement/ Office National pour l'Environnement - Directive générale pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental à Madagascar
19. Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations dans les projets de développement- Michael M.Cernéa- Directives générales pour les projets financés par la Banque Mondiale- P.1-44
20. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale/ Politiques opérationnelles - Décembre 2001- Réinstallation involontaire de personnes- P.1-12

